



## PRÉFET DE LA RÉUNION

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PAUL  
Bureau des relations avec les collectivités locales  
et des affaires interministérielles

### ARRETE

Portant modification de l'arrêté nommant les membres  
de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest de La Réunion

**N°2042**

Enregistré le : 21 mai 2019

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau ;
- VU** le décret N°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer ;
- VU** l'arrêté N°02-3238/SG/DRCTCV du 10 septembre 2002 fixant le périmètre du SAGE Ouest de La Réunion et la composition de la commission locale de l'eau modifiée ;
- VU** l'arrêté N°205-1367 du 29 juillet 2015 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) révisé de l'ouest de La Réunion ;
- VU** l'arrêté N°2000 du 28 septembre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1391 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du Territoire de la Côte Ouest en date du 18 décembre 2017 désignant M. Maillot en remplacement de M. Futol ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'arrêté N°2000 du 28 septembre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest est modifié comme suit :

### **Collège collectivités territoriales et de leurs groupements :**

représentant la communauté d'agglomération, le Territoire de la Côte Ouest :

- Monsieur Bertrand MAILLOT
- Monsieur Guy SAINT-ALME

représentant l'Office de l'eau :

- Monsieur le Directeur de l'Office de l'eau ou son représentant

### **Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

représentant le monde agricole, désignée par la Chambre d'agriculture

- Madame Carole LEVENEUR ou son représentant

représentant les industriels, désignée par la Chambre de commerce et industrie

- Madame Sarojadevi MOUNICHY, ou son représentant

représentant les distributeurs d'eau

- Monsieur Jean-Michel BUISINE ou son représentant

représentant les associations de défense des consommateurs

- Monsieur Gabriel LACASSAGNE (ADEIC) de la date de création de la CLE à la veille de la date anniversaire des deux ans de sa création, ou son représentant,
- Monsieur Maxime LECLERCQ (ACOA) de la date anniversaire des deux ans de la création de la CLE à la veille de la date anniversaire des 4 ans de sa création, ou son représentant,
- Monsieur Jean-Michel SAINGAINY (Fédération CNL) de la date anniversaire des 4 ans de la création de la CLE à la date de la fin du mandat de la CLE, ou son représentant.

représentant les associations de protection de la nature

- Monsieur Roland TROADEC ou son représentant
- Madame Michèle ADOLPHE ou son représentant

représentant la pêche de loisir

- Monsieur Jean-Paul MAUGARD, président de la FDAAPPMA ou son représentant

représentant la pêche professionnelle

- Monsieur Stéphane PINAULT ou son représentant

représentant des propriétaires fonciers

- Monsieur Christian HENON, Directeur Général Adjoint de CBO Territoria ou son représentant

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera mis à la disposition du public sur le site internet GEST'EAU ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)).

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Sous-préfet de Saint-Paul,**



**Olivier TAINTURIER**

*Application de l'article 9 du décret N° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers. Information relative aux voies et délais de recours offerts.*

*Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler, dans un délai de deux mois, à compter de la réception du présent courrier, soit un recours gracieux voire hiérarchique, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.*